**La nature unie de la famille**

**(partie 1 de 4) : Introduction**



Dieu dit, dans le Coran – et dans un verset que le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) récitait souvent avant de commencer un sermon :

**« Ô hommes!  Craignez votre Seigneur, qui vous a créés d’un seul être et qui a créé, à partir de celui-ci, sa compagne; puis de [l’union de] ces deux-là, Il a fait proliférer de tous côtés une multitude d’hommes et de femmes.  Craignez Dieu, au nom duquel vous exigez (vos droits) les uns des autres; et craignez de rompre les liens du sang.  Certes, Dieu vous observe parfaitement. » (Coran 4:1)**

La famille est le noyau de la société.  Si ses fondations sont solides, il y a de fortes chances pour que la société tout entière soit saine.  La plupart des messagers de Dieu, qui constituent les meilleurs exemples à suivre pour les hommes, ont adhéré à l’institution du mariage et de la famille.  Dieu dit, dans le Coran :

**« Et Nous avons certes envoyé avant toi des messagers, (aux gens), et Nous leur avons désigné des épouses et donné des descendants. » (Coran 13:38)**

Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a également fait du mariage une composante importante de son mode de vie.  On rapporte qu’il a dit :

**« Par Dieu, je suis, parmi vous, celui qui craint le plus Dieu et qui a le plus de piété.  Et pourtant, je jeûne et romps mon jeûne, je prie (la nuit) et je dors également, et je suis marié.  Quiconque se détourne de ma sounnah****[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/494/%22%20%5Cl%20%22_ftn15471%22%20%5Co%20%22%20Sounnah%3A%20enseignements%20et%20mode%20de%20vie%20du%20Proph%C3%A8te.%20%28IslamReligion%29) ne fait pas partie de ma nation. »  (Sahih al-Boukhari, Sahih Mouslim)**

Il ne fait aucun doute que l’islam accorde une grande importance aux relations familiales et à la cohésion des familles.  Les érudits musulmans ont fait remarquer que lorsque l’on étudie les lois de l’islam et la sagesse derrière elles, on découvre qu’elles ont été établies pour protéger, renforcer et perpétuer certaines nécessités de la vie.  Ces nécessités sont :

(1)  la religion

(2)  la vie

(3)  les relations familiales

(4)  les capacités mentales

(5)  l’argent et la propriété

En réfléchissant aux lois islamiques rigoureuses en lien avec la protection du caractère sacré de la famille, nous comprenons à quel point la famille est importante, en islam.  De nos jours, dans le monde « moderne », l’adultère et d’autres comportements similaires, qui ébranlent la famille jusque dans ses fondations, ne sont plus considérés comme des crimes.[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/494/%22%20%5Cl%20%22_ftn15472%22%20%5Co%20%22%20En%201969%2C%20un%20juge%20anglais%20a%20d%C3%A9clar%C3%A9%20%C3%A0%20un%20plaignant%2C%20qui%20reprochait%20%C3%A0%20son%20%C3%A9pouse%20son%20comportement%20avec%20un%20de%20ses%20amis%2C%20qu%E2%80%99il%20%C3%A9tait%20vieux%20jeu%20et%20qu%E2%80%99il%20devait%20comprendre%20qu%E2%80%99il%20vivait%20maintenant%20en%201969.%C2%A0%20%28Cette%20histoire%20est%20cit%C3%A9e%20dans%20l%E2%80%99ouvrage%20de%20Yoosuf%20al-Aalim%2C%20Al-Maqaasid%20al-Aaammah%20li-l-Shareeah%20al-Islaamiyyah%20%28Riyadh%3A%20International%20Islamic%20Publishing%20House%2C%201994%29%2C%20p.%20397%29%C2%A0%20De%20nos%20jours%2C%20on%20ne%20compte%20plus%20les%20querelles%20entre%20%C3%A9poux%20o%C3%B9%20l%E2%80%99homme%20pr%C3%A9tend%20que%20les%20enfants%20du%20couple%20ne%20sont%20pas%20les%20siens%2C%20ce%20qui%20am%C3%A8ne%20de%20la%20haine%20et%20des%20frictions%2C%20en%20plus%20de%20d%C3%A9truire%20le%20mariage.%C2%A0%20Nous%20sommes%20en%20droit%20de%20nous%20demander%20si%20c%E2%80%99est%20ainsi%20que%20doivent%20%C3%AAtre%20la%20famille%20ou%20le%20mariage%20%5C%C2%AB%C2%A0modernes%C2%A0%5C%C2%BB%20et%20%5C%C2%AB%C2%A0civilis%C3%A9s%C2%A0%5C%C2%BB)  Mais l’islam voit les choses autrement; il exhorte tous les membres d’une famille à bien se traiter les uns les autres et à éviter toute promiscuité avec de tierces personnes, geste qui ne peut que nuire à un mariage.  Dieu dit, dans le Coran :

**« Et n’approchez point de l’adultère; c’est une abomination et un mauvais chemin [à suivre]. » (Coran 17:32)**

Ces exhortations, cependant, ne sont pas que de vaines paroles.  Elles sont soutenues par des lois divines, car il est des comportements qui ne peuvent être pris à la légère.  Dieu ordonne donc :

**« Le fornicateur et la fornicatrice, infligez-leur chacun cent coups de fouet.  Et ne laissez pas votre pitié pour eux entraver votre obéissance envers Dieu, si vous croyez en Lui et au Jour dernier.  Et qu’un groupe de croyants assiste à leur punition. » (Coran 24:2)**

La pitié ne doit pas prendre le dessus sur la loi divine, car au bout du compte, cette pitié – et la pitié est un sentiment censé nous amener à faire du bien aux autres – ne peut mener qu’à des conséquences négatives.  De plus, un hadith du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) rapporté dans Boukhari et Mouslim confirme qu’il a bel et bien ordonné la lapidation pour la personne adultère, homme ou femme.  En fait, l’islam va encore plus loin dans la protection du caractère sacré de la famille : ceux qui accusent faussement des femmes chastes s’exposent à de sévères châtiments.  Dieu dit, dans le Coran :

**« Et ceux qui portent des accusations contre des femmes honorables sans pouvoir produire quatre témoins, infligez-leur quatre-vingts coups de fouet et n’acceptez plus jamais leur témoignage – car ce sont des transgresseurs – à l’exception de ceux qui, après cela, se repentent et s’amendent. » (Coran 24:4)**

Dieu guide les êtres humains dans leur façon de traiter les différents membres de leur famille.  Cet article sera bref et fera un survol des meilleurs comportements que le musulman devrait adopter envers les membres de sa famille, incluant ses parents, ses enfants, son époux(se) et les autres membres de la parenté.

## Les parents

Dieu a ordonné aux musulmans de traiter leurs parents de la meilleure façon.  Les musulmans doivent savoir se montrer reconnaissants, d’abord envers Dieu, puis envers toute personne qui leur fait du bien.  Après Dieu, nul ne mérite plus la gratitude d’une personne que ses parents.  C’est pourquoi plusieurs versets du Coran abordent la question du traitement des parents.  À plus d’une reprise, Dieu a établi un lien entre le bon traitement des parents et le commandement de n’adorer que Lui, de façon exclusive.  Par exemple, le verset suivant :

**« Adorez Dieu et ne Lui attribuez aucun associé.  Traitez avec bonté vos parents et vos proches, ainsi que les orphelins, les nécessiteux, le voisin qui est tout près et le voisin qui est éloigné, le compagnon de voyage et le voyageur, et les esclaves que vous possédez.  Certes, Dieu n’aime pas ceux qui sont arrogants et vantards... » (Coran 4:36)**

Dieu dit également :

**« Dis : « Venez, je vais vous réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui attribuez aucun associé, soyez bons envers vos parents... » (Coran 6:151)**

**« Et votre Seigneur a décrété de n’adorer que Lui et d’être bon envers ses parents.  Si l’un d’eux ou tous les deux atteignent la vieillesse auprès de toi, garde-toi de leur dire ne serait-ce que « fi! » ou de leur manquer de respect.  Adresse-leur toujours des paroles respectueuses. Fais preuve d’humilité vis-à-vis d’eux,  témoigne-leur ta tendresse et dis : « Ô mon Seigneur!  Sois miséricordieux envers eux, car ils m’ont élevé lorsque j’étais petit. »  Votre Seigneur connaît mieux ce qu’il y a dans votre âme.  Si vous êtes vertueux, alors Il est certes Pardonneur envers ceux qui reviennent (à Lui). » (Coran 17:23-25)**

**« Et (rappelez-vous) lorsque Nous prîmes un engagement des enfants d’Israël en leur disant : « N’adorez nul autre que Dieu et soyez bons envers vos parents... » (Coran 2:83)**

Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a lui aussi mis l’accent sur le bon traitement des parents, lui faisant occuper la deuxième position, après la prière à heures régulières, comme action chère à Dieu.  Quelqu’un lui demanda :

**« Quelle action plaît le plus à Dieu? »  Il répondit : « La prière à son heure ».  On lui demanda : « Et ensuite? », ce à quoi il répondit : « Être dévoué envers ses parents ». (Sahih al-Boukhari, Sahih Mouslim)**

Dieu rappelle aux croyants que leurs parents, et en particulier leur mère, ont fait de nombreux sacrifices et ont subi maintes épreuves dans l’éducation de leurs enfants et c’est pourquoi ils méritent amour, respect et gratitude, en retour.  Dieu dit, dans le Coran :

**« Et (rappelle-toi) quand Louqman dit à son fils, en l’exhortant : « Mon cher fils, n’attribue jamais d’associés à Dieu.  Car Lui attribuer des associés est vraiment une injustice énorme. »  Et Nous avons enjoint à l’homme [la bienfaisance envers] ses père et mère.  Sa mère l’a porté, [subissant pour lui] peine sur peine, et son sevrage a lieu au bout de deux ans.  « Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents.  Vers Moi est la destination (finale). » (Coran 31:13-14)**

**« Et Nous avons enjoint à l’homme d’être bon envers ses parents.  Sa mère le porte péniblement et l’enfante dans la douleur.  Sa gestation, [son allaitement] et son sevrage s’échelonnent sur trente mois.  Et parvenu à pleine maturité, à l’âge de quarante ans, il dit : « Seigneur!  Inspire-moi d’être reconnaissant des bienfaits dont Tu nous as comblés, mes parents et moi, et fais que j’accomplisse de bonnes œuvres que Tu agréeras.  Et fais que mes descendants soient vertueux.  Je reviens à Toi repentant et je suis du nombre des musulmans (qui se soumettent à Toi). » (Coran 46:15)**

La mère, en particulier, est donc celle qui mérite le plus le dévouement et la proximité de ses enfants.  Un jour, on demanda au Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) :

**« Qui mérite le plus que je lui tienne compagnie? »  Il répondit : « Ta mère ».  L’homme demanda : « Et qui, ensuite? »  Le Prophète répondit : « Ta mère ».  L’homme demanda à nouveau : « Et puis qui d’autre? », ce à quoi le Prophète répondit à nouveau : « Ta mère ».  L’homme demanda enfin : « Et qui encore? » et cette fois, le Prophète répondit : « Ton père ».  (Sahih Mouslim)**

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/494/%22%20%5Cl%20%22_ftnref15471%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sounnah*: enseignements et mode de vie du Prophète. (IslamReligion)

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/494/%22%20%5Cl%20%22_ftnref15472%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) En 1969, un juge anglais a déclaré à un plaignant, qui reprochait à son épouse son comportement avec un de ses amis, qu’il était vieux jeu et qu’il devait comprendre qu’il vivait maintenant en 1969.  (Cette histoire est citée dans l’ouvrage de Yoosuf al-Aalim, *Al-Maqaasid al-Aaammah li-l-Shareeah al-Islaamiyyah* (Riyadh: International Islamic Publishing House, 1994), p. 397)  De nos jours, on ne compte plus les querelles entre époux où l’homme prétend que les enfants du couple ne sont pas les siens, ce qui amène de la haine et des frictions, en plus de détruire le mariage.  Nous sommes en droit de nous demander si c’est ainsi que doivent être la famille ou le mariage « modernes » et « civilisés »?

**(partie 2 de 4) : Le rôle des époux**

## L’époux(se)

Le mariage est une institution très importante, en islam.  Le Coran nous rappelle à plusieurs reprises que nous sommes, hommes et femmes, issus du même homme, à l’origine.  C’est sur la base des liens qui unissent l’homme et la femme que sont établis les droits de chacun sur l’autre.  Dans le premier verset de la sourate intitulée « Les femmes », Dieu dit :

**« Ô hommes!  Craignez votre Seigneur, qui vous a créés d’un seul être et qui a créé, à partir de celui-ci, sa compagne; puis de [l’union de] ces deux-là, Il a fait proliférer de tous côtés une multitude d’hommes et de femmes.  Craignez Dieu, au nom duquel vous exigez (vos droits) les uns des autres; et craignez de rompre les liens du sang.  Certes, Dieu vous observe parfaitement. » (Coran 4:1)**

Mais au-delà de l’origine commune qu’ils partagent, Dieu souligne que l’amour et l’affection qu’Il a créés dans le cœur des époux doit servir de signe et de preuve pour ceux qui réfléchissent.  En d’autres termes, certains peuvent voir, dans cet aspect de la création, la grandeur de l’œuvre et de la puissance de Dieu, la perfection de Sa création et la grande miséricorde qu’Il a fait descendre sur ce monde.  Dieu dit, dans le Coran :

**« Et parmi Ses signes, Il a créé pour vous des épouses issues de vous-mêmes pour que vous viviez en tranquillité auprès d’elles.  Et Il a mis entre vous de l’amour et de la bonté.  Il y a en cela des preuves pour les gens qui réfléchissent. » (Coran 30:21)**

Dieu dit également :

**« C’est Lui qui vous a créés à partir d’un seul être; et de cet être, Il a tiré son épouse, afin qu’il puisse trouver de la tranquillité auprès d’elle. » (Coran 7:189)**

Selon le Coran, donc, la relation entre les époux doit en être une d’amour, de compassion et de compréhension mutuelle.  Dieu ordonne également aux hommes de bien traiter leur épouse :

**« Et comportez-vous convenablement envers elles ; si vous éprouvez de l’aversion pour elles, il se peut que vous ayez de l’aversion pour une chose dans laquelle Dieu a déposé un grand bien. » (Coran 4:19)**

Quelques mots sont nécessaires sur la raison d’être du mariage en islam.  Nécessaires parce que trop souvent, les gens entrent dans le mariage, ou souhaitent se marier, sans comprendre la véritable raison d’être du mariage ni le rôle qu’ils sont censés y jouer.  Et à cause de cela, ils ne réalisent pas toutes les responsabilités qui les attendent une fois qu’ils seront mariés.  Mais s’ils connaissent bien les raisons pour lesquelles le mariage a été institué et qu’ils savent à quelles responsabilités ils doivent s’attendre, leur mariage aura bien plus de chances d’être réussi.

Manifestement, les raisons d’être du mariage vont bien au-delà du simple « plaisir » ou de la satisfaction des « désirs ».  Les raisons d’être du mariage incluent, entre autres : la procréation, les plaisirs physiques licites, l’acquisition d’une certaine maturité, l’entraide mutuelle dans le quotidien, l’atteinte de certains bienfaits psychologiques et physiologiques, la formation de la pierre angulaire d’une société morale, l’éducation de la prochaine génération dans un cadre favorable à la croissance morale et spirituelle, l’union de personnes et la formation de familles.

## Les droits de l’époux et de l’épouse

Pour qu’un mariage réussisse, chaque partenaire doit bien comprendre quels sont ses droits, ses responsabilités, ses rôles et ses obligations.  C’est pour cette raison que la loi islamique a clairement établi les droits et responsabilités de chacun des époux.  Il est important, pour le mari et la femme, de comprendre que son ou sa partenaire est d’abord et avant tout un(e) autre musulman(e) et donc son frère ou sa sœur en islam.  Par conséquent, tous les droits mutuels des frères et sœurs en islam sont aussi les droits des époux.  Les droits et obligations qui lient les musulmans entre eux, de même que l’amour, la loyauté et le sentiment de fraternité qui les unissent s’appliquent tous aux gens mariés, car leur époux(se) fait également partie de cette fraternité musulmane.  Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a mis l’accent sur ce point lorsqu’il a dit :

**« Nul d’entre vous ne croit vraiment s’il n’aime pour son frère ce qu’il aime pour lui-même. » (*Sahih al-Boukhari, Sahih Mouslim*)**

La personne à laquelle on est marié possède encore plus de droits sur nous en vertu de l’important contrat qui nous lie à elle.

Lorsque l’on discute des droits des époux, ce sujet ne devrait pas être abordé froidement ou d’un point de vue strictement légal.  Le lien qui unit l’homme et la femme représente bien plus qu’un ensemble de droits et obligations que chacun doit respecter; il s’agit aussi d’un lien d’amour, de compréhension et de soutien mutuels.  Chacun doit savoir prendre en considération les besoins et les capacités de l’autre, tenter de rendre l’autre heureux, même si des compromis sont parfois nécessaires, plutôt que de ne voir le mariage que comme un cadre où chacun s’assure d’obtenir de l’autre tous ses droits, sans exception.  Dans la plupart des cas, aucun des époux ne donne à l’autre tous ses droits ni ne le rend totalement heureux.  Mais chacun doit savoir accepter cette réalité et composer avec les défauts de l’autre.

Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a recommandé aux maris de traiter leurs épouses de la meilleure manière, peut-être parce qu’elles sont souvent à leur charge et qu’ils sont physiquement plus forts, en général.  Il a dit :

**« Le meilleur d’entre vous est celui qui est le meilleur envers sa famille; et parmi vous, je suis le meilleur envers ma famille. » (*at-Tirmidhi et Ibn Majah*)**

**(partie 3 de 4) : Les droits mutuels des époux**

Dans la réalité, il est normal de constater que les deux époux, en général, n’arrivent pas à remplir toutes leurs obligations à la perfection.  Alors avant de critiquer son compagnon ou sa compagne de vie sur la base de certains manquements à cet égard, une personne devrait d’abord se regarder et considérer ses propres manquements.

Par ailleurs, la loi islamique a clairement établi les droits et responsabilités de chaque partie afin que chacun sache exactement ce qu’il doit faire et éviter et que chacun soit conscient de ce qu’il doit respecter pour être un(e) bon(ne) époux(se).  Dieu dit, dans le Coran :

**« Les femmes ont, sur les hommes, des droits similaires aux droits [de ces derniers], et cela, conformément à la bienséance. » (Coran 2:228)**

En résumé, les droits de la femme et les obligations du mari incluent, entre autres, ce qui suit.  Pour la femme :

(1)  La réception d’une dot (mahr) appropriée.  Dieu dit :

**« Et donnez aux femmes (que vous épousez) leur dot de bonne grâce; mais si, de bon gré, elles vous en cèdent une partie, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur. » (Coran 4:4)**

(2) Être entièrement soutenue, financièrement, par son mari.  Dieu dit :

**« Les hommes sont responsables des femmes en raison de ce que Dieu a accordé à ceux-ci sur celles-là, et parce qu’ils dépensent de leurs biens (pour faire vivre les femmes). » (Coran 4:34)**

De plus, dans un hadith recueilli par al-Boukhari et Mouslim, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a ainsi répondu à Hind bint Outbah, qui se plaignait de son mari (Abou Soufyan), très avare, et qui était venue lui demander si elle pouvait prendre de son argent sans qu’il le sache :

**« Prends ce dont tu as besoin pour ton enfant et toi, et selon ce que les femmes (de ton statut) ont généralement besoin. »**

(3) Être traitée de façon convenable, avec gentillesse.  Dieu dit :

**« Et comportez-vous convenablement envers elles ; si vous éprouvez de l’aversion pour elles, il se peut que vous ayez de l’aversion pour une chose dans laquelle Dieu a déposé un grand bien. » (Coran 4:19)**

(4) Être satisfaite sexuellement.  Dans le Sahih d’Ibn Hibban, on retrouve la narration suivante :

**L’épouse d’Outhman ibn Madhoun se plaignit au Messager de Dieu au sujet de son mari, qui n’éprouvait point de désir pour elle.  Tout le jour durant, il jeûnait et la nuit, il priait.  Le Messager demanda à Outhman : « Ne suis-je pas le meilleur exemple à suivre, pour toi? »  Il répondit : « Mais certainement!  Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour toi! »  Le Messager lui dit alors : « Tu pries durant la nuit et jeûnes durant le jour.  Ton épouse a des droits sur toi.  Et ton propre corps a des droits sur toi.  Alors prie, mais dors aussi, et jeûne si tu veux, mais romps aussi ton jeûne. »**

(5) Le droit à l’intimité.  Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

**« Y a-t-il des hommes, parmi vous, qui vont avec leur femme en fermant la porte derrière eux, en se couvrant et en se cachant (des autres) par la permission de Dieu? »  Ils dirent : « Oui ».  Il dit alors : « Et qui ensuite, vont s’asseoir (avec d’autres personnes) et disent : « J’ai fait ceci et cela (avec ma femme) »?  Ils demeurèrent silencieux.  Il se tourna ensuite vers les femmes et dit : « Y en a-t-il, parmi vous, qui discutent entre elles de telles choses? »  Elle demeurèrent également silencieuses.  Alors une jeune fille se leva pour que le Prophète puisse la voir et dit : « Ô Messager de Dieu, les hommes en parlent certainement, et les femmes aussi. »  Il dit : « Savez-vous à quoi ils ressemblent?  À un diable et une diablesse qui se rencontrent dans la rue et qui satisfont leurs désirs aux yeux de tous. » (Abou Daoud)**

(6) Le droit d’apprendre sa religion.

Par ailleurs, les droits du mari incluent :

(1)  Être à la tête de son foyer.  Dieu dit, dans le Coran :

**« Les hommes sont responsables des femmes en raison de ce que Dieu a accordé à ceux-ci sur celles-là, et parce qu’ils dépensent de leurs biens (pour faire vivre les femmes). » (Coran 4:34)**

Bien que ce soit souvent cité comme un *droit* du mari, il s’agit en fait d’une lourde responsabilité pour l’homme, car cela signifie qu’en plus de soutenir sa famille, il doit savoir la guider et la maintenir le plus possible sur la bonne voie.

(2) Le droit d’être obéi; ce droit va de pair avec le premier.  Un homme ne peut être à la tête d’autres personnes si on ne lui accorde aucune autorité.

(3)  Le droit d’être sexuellement satisfait.

(4)  Le droit à ce que son épouse ne laisse entrer personne, chez lui, sans sa permission.  Dans un hadith recueilli par al-Boukhari et Mouslim, le Messager de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit, en s’adressant aux femmes :

**« Ne laissez entrer personne chez lui sans sa permission. »**

Si un homme et une femme s’épousent dans l’intention de plaire à Dieu et de se plaire mutuellement, chacun reconnaissant ses rôles et responsabilités et traitant l’autre correctement, leur union sera bénie et durera durant toute cette vie, jusque dans l’au-delà, si Dieu le veut.

L’islam demeure, cependant, une religion pratique qui prend en considération tous les scénarios communs possibles.  Il se peut, par exemple, qu’un homme et une femme décident de s’unir avec d’excellentes intentions, mais que leurs personnalités et tempéraments ne s’accordent pas.  Il existe des situations où le mariage peut difficilement fonctionner et dans lesquelles les deux époux se sentent malheureux.  Dans de telles circonstances, la loi islamique permet le divorce afin de mettre un terme aux souffrances des époux.  En islam, soit les époux restent ensemble en se respectant mutuellement, soit ils se séparent dans les meilleurs termes possibles.  Dieu dit, dans le Coran :

**« Quand vous divorcez d’avec vos femmes et que leur échéance arrive à terme, alors reprenez-les de façon équitable ou libérez-les de façon équitable. Ne les retenez pas pour leur faire du tort ; vous transgresseriez alors (les limites), et celui qui fait cela fait du tort à son âme. » (Coran 2:231)**

Dieu dit également :

**« Puis, lorsqu’arrive la fin du délai prescrit, vous pouvez soit retourner avec elles de façon convenable, soit vous séparer d’elles décemment. » (Coran 65:2)**

Il est clair que le divorce n’est pas une chose souhaitée et ne doit jamais être pris à la légère.  Dans un monde parfait, tous les couples mariés fileraient le parfait bonheur.  Toutefois, il existe des situations où le divorce demeure la meilleure solution pour toutes les parties concernées.  L’option du divorce, dans ces circonstances, demeure en accord avec l’idée de préserver la famille en évitant à chacun d’être perpétuellement malheureux.

**(partie 4 de 4) : Les enfants et la parenté**

## Les enfants

Plusieurs versets du Coran nous rappellent que les enfants sont une bénédiction de Dieu.  Mentionnant quelques-uns de Ses bienfaits envers l’humanité, Dieu dit, dans le Coran :

**« Dieu vous a donné des épouses issues de vous-mêmes; et de vos épouses, Il vous a donné des enfants et des petits-enfants.  Et Il vous a attribué d’excellents aliments.  Croient-ils donc aux mensonges et nient-ils les bienfaits de Dieu? » (Coran 16:72)**

Dans le Coran, le prophète Zacharie invoque Dieu afin que Celui-ci lui donne des enfants (3:38).  De plus, avoir des enfants, de manière générale, est une chose chère au cœur des parents.  Dieu dit :

**« Les biens et les enfants sont des parures de la vie d’ici-bas. » (Coran 18:46)**

Cependant, chaque parent doit comprendre qu’avoir des enfants est une lourde responsabilité et une épreuve, de la part de Dieu.  Dieu dit :

**« Vos biens et vos enfants sont une épreuve pour vous; mais auprès de Dieu se trouve une énorme récompense. » (Coran 64:15)**

Dieu dit également :

**« Ô vous qui croyez!  Préservez-vous, ainsi que vos familles, d’un Feu dont le combustible est composé d’hommes et de pierres... » (Coran 66:6)**

Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a lui aussi mis l’accent sur la responsabilité des parents lorsqu’il a dit :

**« Chacun de vous est un berger et chacun sera interrogé sur ses protégés...  L’homme est responsable de son foyer et sera interrogé sur cette responsabilité.  La femme est responsable de la maison de son mari et sera interrogée sur cette responsabilité. »****[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/505/%22%20%5Cl%20%22_ftn15538%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Al-Boukhari%2C%20Sahih%20Mouslim.)**

L’islam reconnaît donc le bonheur d’être parent, tout en faisant réaliser aux gens la lourde responsabilité qui vient avec ce bonheur.  Les parents doivent élever leurs enfants de la meilleure manière possible, en ayant à cœur de les protéger contre le feu de l’Enfer.

Certains érudits musulmans considèrent que les droits de l’enfant commencent avant même sa conception, dans le choix d’un(e) époux(se) vertueux(se).  C’est là la première étape pour assurer un bon environnement au futur enfant.  À la naissance de l’enfant, ses parents doivent lui donner un nom ayant une bonne signification et offrir un animal en sacrifice au nom de l’enfant.[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/505/%22%20%5Cl%20%22_ftn15539%22%20%5Co%20%22%20Lors%20de%20ce%20sacrifice%2C%20appel%C3%A9%20%E2%80%98aqiqah%2C%20la%20viande%20est%20distribu%C3%A9e%20aux%20pauvres%2C%20aux%20membres%20de%20la%20famille%2C%20aux%20amis%20et%20aux%20voisins.%20%28IslamReligion%29)  À part cela, les droits les plus importants de l’enfant incluent :

(1)  le fait d’être nourri et vêtu de manière convenable

(2)  le droit à ce qu’on lui enseigne sa religion

(3)  être traité avec compassion

(4)  être traité de façon équitable par rapport à ses frères et sœurs

(5)  avoir des parents qui sont un bon exemple pour lui.

## Les autres membres de la famille

Une famille inclut également d’autres membres, que l’islam n’ignore pas.  Dans le Coran, Dieu met l’accent sur l’importance de bien traiter la famille élargie.  Il dit, par exemple :

**« Adorez Dieu et ne Lui attribuez aucun associé.  Traitez avec bonté vos parents et vos proches... » (Coran 4:36)**

Dieu mentionne également le fait de dépenser pour sa famille :

**« Ils t’interrogent, (ô Mohammed), sur ce qu’ils doivent dépenser [en charité].  Dis : « Ce que vous dépensez de bien doit aller aux parents, aux proches, aux orphelins, aux indigents et aux voyageurs. » (Coran 2:215)**

Dieu dit également :

**« La piété ne consiste pas à tourner vos visages vers l’Est ou l’Ouest ; mais pieux est celui qui croit en Dieu et au Jour dernier, aux anges, au Livre et aux prophètes, et qui donne ses biens, par amour pour Dieu, à ses proches, aux orphelins, aux indigents, aux voyageurs, à ceux qui demandent (de l’aide)... »  (Coran 2:177)**

Un jour, quelqu’un demanda au Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) :

**« Dis-moi quelle action pourrait me rapprocher du Paradis et m’éloigner du feu de l’Enfer. »  Il répondit : « Adore Dieu et ne lui prête aucun associé, prie à heures régulières, donne la zakat [charité] et maintiens les liens de parenté. »****[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/505/%22%20%5Cl%20%22_ftn15540%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Al-Boukhari%2C%20Sahih%20Mouslim.)**

Maintenir les liens de parenté signifie bien traiter les membres de la famille en leur professant de bonnes paroles, en agissant bien à leur égard et en dépensant pour eux lorsque le besoin se présente.  Cela implique de se montrer poli, charitable et généreux envers eux, de même que leur rendre visite à l’occasion; cela implique également d’éloigner tout mal d’eux, si possible, et de faire de son mieux pour leur apporter des moments de bonheur.

Le musulman doit comprendre que maintenir les liens de parenté n’est pas qu’un simple acte méritoire, mais une obligation.  Dans le Coran, Dieu loue les gens qui...

**« ... qui unissent ce que Dieu a ordonné d’unir, qui craignent leur Seigneur, qui redoutent une terrible reddition de comptes... » (Coran 13:21)**

Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

**« Celui qui rompt les liens de parenté n’entrera pas au Paradis. »****[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/505/%22%20%5Cl%20%22_ftn15541%22%20%5Co%20%22%20Sahih%20Mouslim.)**

L’islam attribue beaucoup d’importance aux liens familiaux, qu’il s’agisse des liens avec les parents, les enfants, les époux ou les autres membres de la famille.  Il exhorte chaque musulman à prendre soin de ces liens par amour pour Dieu.  De plus, il a établi des lois et des règles permettant à chacun de connaître les meilleurs moyens pour entretenir ces liens.

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/505/%22%20%5Cl%20%22_ftnref15538%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*.

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/505/%22%20%5Cl%20%22_ftnref15539%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Lors de ce sacrifice, appelé *‘aqiqah*, la viande est distribuée aux pauvres, aux membres de la famille, aux amis et aux voisins. (IslamReligion)

[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/505/%22%20%5Cl%20%22_ftnref15540%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*.

[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/505/%22%20%5Cl%20%22_ftnref15541%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) *Sahih Mouslim*.